

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 28 mars 2018 à 17 h 00.

MRC de Roussillon
260B rue St-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec)
J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BEULAC, Johanne - Mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant et préfet
DROLET, Philippe - Maire suppléant de Mercier
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac
LEBLANC, Michel - Maire suppléant de Sainte-Catherine
LETHAM, Walter - Maire de Léry
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - Maire de Châteauguay
SERRES, Donat - Maire de La Prairie

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer, préfet. La Directrice générale par intérim, Mme Colette Tessier et le Directeur, service codéveloppement et aménagement du territoire, M. Éric de la Sablonnière, sont aussi présents.

1. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Claude Boyer, préfet, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle.

De plus, M. Donat Serres remercie la participation et mobilisation pour la Coalition Autoroute 30.

2018-03-60 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, M. Normand Dyotte
Appuyé par, M. Donat Serres

D'Adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que reproduit en y ajoutant les points suivants:

- 4.6. Représentant à l'Agence forestière Montérégie
- 4.7. Campagne information bannissement sac de plastique à usage unique

- 1. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2018
- 4.2. Embauche: Adjointe administrative (réception)
- 4.3. Embauche: Technicien muséologie
- 4.4. Embauche: Stagiaire développement durable et stagiaire génie civil
- 4.5. Embauche: Coordonnateur sécurité incendie
5. DEMANDES D'APPUI ET CORRESPONDANCE
6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA
 - 6.1. CANDIAC: Règlement du Plan d'urbanisme #4999-010 adopté le 19 février 2018
 - 6.2. CHÂTEAUGUAY: Règlement de PIIA #Z-3001-35-18 adopté le 19 février 2018
 - 6.3. CHÂTEAUGUAY: Règlement de PIIA #Z-3600-4-18 adopté le 19 février 2018
 - 6.4. DELSON: Règlement de zonage #901-12-1 adopté le 13 mars 2018
 - 6.5. LA PRAIRIE: Règlement de zonage #1250-38 adopté le 5 mars 2018
 - 6.6. LA PRAIRIE: Résolution de PPCMOI #2018-03-106 adopté le 5 mars 2018
 - 6.7. MERCIER: Règlements de zonage #2009-858-34, #2009-858-38-2, #2009-858-38-3 et #2009-858-38-4 tels que modifiés par le Règlement #2009-858-41 adopté le 13 mars 2018
 - 6.8. MERCIER: Règlement de zonage #2009-858-42 adopté le 13 mars 2018
 - 6.9. MERCIER: Règlement de zonage #2009-858-38-1 adopté le 12 septembre 2017
 - 6.10. MERCIER: Règlement de zonage #2009-858-38-5 adopté le 12 septembre 2017
 - 6.11. SAINT-CONSTANT: Résolution de PPCMOI #156-03-18 (#2017-00059) adopté le 13 mars 2018
 - 6.12. SAINT-CONSTANT: Résolution de PPCMOI #157-03-18 (#2017-00077) adopté le 13 mars 2018
 - 6.13. SAINT-ISIDORE: Règlement de zonage et de PIIA #424-2017 adopté le 5 mars 2018
7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE
 - 7.1. Conformité au règlement 170
8. GESTION DES COURS D'EAU
9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
10. CULTURE
11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
13. APPROBATION DES COMPTES
14. VARIA
15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2018-03-61 4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2018

Il est proposé par, Mme Lise Poissant
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2018 soit accepté.

Adopté.

2018-03-62 4.2. EMBAUCHE: ADJOINTE ADMINISTRATIVE (RÉCEPTION)

ATTENDU le départ de Sylvie Provost du poste d'adjointe administrative à la réception;

ATTENDU la volonté du Conseil des maires de la MRC de Roussillon de combler le poste vacant;

Il est proposé par, M. Christian Ouellette
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon entérine l'embauche de madame Martine Lavallée au poste d'adjointe administrative à la réception aux conditions et traitement en conformité avec la politique salariale de la MRC de Roussillon.

Adopté.

2018-03-63 4.3. EMBAUCHE: TECHNICIEN MUSÉOLOGIE

ATTENDU le départ de Virginie Caron, technicienne en muséologie au Musée d'archéologie de Roussillon;

ATTENDU la volonté du Conseil de la MRC de Roussillon de combler le poste vacant;

Il est proposé par M. Donat Serres
Appuyé par M. Normand Dytte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine l'embauche de madame Sophie Cimon au poste de technicienne en muséologie aux conditions et traitement prévus dans les contrats de travail des employés du Musée d'archéologie de Roussillon.

Adopté.

2018-03-64 4.4. EMBAUCHE: STAGIAIRE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET STAGIAIRE GÉNIE CIVIL

ATTENDU la volonté du Conseil des maires de la MRC de Roussillon d'avoir un stagiaire en génie civil et un stagiaire pour le dossier des vidanges des fosses septiques pour une période de quatre mois en 2018;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a procédé à des affichages et des entretiens pour les deux postes de stagiaires;

Il es proposé par, Mme Lise Poissant
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon entérine l'embauche de Lili Hussaini, pour le poste de stagiaire en génie civil et de Karelle L'Heureux pour le poste de stagiaire pour le dossier des vidanges des fosses septiques tel que budgété.

Adopté.

2018-03-65 4.5. EMBAUCHE: COORDONNATEUR SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie par laquelle les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Roussillon le 1er juin 2013;

ATTENDU que la MRC de Roussillon doit procéder à la révision du schéma au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU qu'un coordonnateur sécurité incendie doit être mandaté pour procéder à la révision du schéma en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (2000), et en conformité avec le modèle du ministère de la Sécurité publique du Québec, qui comprend les exigences et les orientations ministérielles à suivre;

ATTENDU que, notamment, le coordonnateur sécurité incendie devra réaliser la révision, la modification, la mise à jour et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

Il est proposé par, M. Walter Letham
Proposé par, M. Philippe Drolet

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine l'embauche de M. René Larente, coordonnateur sécurité incendie pour un poste contractuel de 2 ans selon les modalités et conditions salariales décrites à la note de service de la directrice générale intérimaire portant le numéro de référence 2018-0087.

Adopté.

2018-03-66 4.6. REPRÉSENTANT À L'AGENCE FORESTIÈRE MONTÉRÉGIE

ATTENDU que l'Association forestière de la Montérégie (AFM) est un organisme à but non lucratif qui a pour mandat la mise en valeur et la protection de la forêt privée sur l'ensemble du territoire de la Montérégie;

ATTENDU que l'AFM est administré par un conseil d'administration où siègent des représentants du milieu municipal, de l'industrie, des propriétaires de boisés et du gouvernement du Québec;

ATTENDU la requête de l'AFM de pourvoir le poste de représentant du milieu municipal de notre région au sein du conseil de l'administration de l'Agence;

Il est proposé par, Mme Lise Poissant
Appuyé par, M. Michel Leblanc

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne Monsieur Christian Ouellette au sein du conseil d'administration de l'Agence forestière de la Montérégie.

Adopté.

2018-03-67 4.7. CAMPAGNE INFORMATION BANNISSEMENT SAC DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

ATTENDU qu'un mouvement métropolitain comprenant plusieurs municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal, dont Montréal et Longueuil, emboîtent le pas vers un bannissement des sacs de plastique à usage unique;

ATTENDU que cette mesure est partie intégrante du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2015-2020;

ATTENDU que l'orientation récemment adoptée au sujet d'une campagne régionale d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) et par conséquent, d'une adoption par les municipalités locales d'un règlement visant le bannissement des sacs de plastique à usage unique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, M. Walter Letham
Appuyé par, M. Donat Serres

D'AUTORISER la MRC de Roussillon à aller de l'avant avec la mise en œuvre d'une campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation au cours de laquelle l'équipe verte 2018 sera mise à contribution auprès des commerçants;

ET QUE, conformément à l'adoption du budget de l'année 2018 d'utiliser la somme de 55 000 \$ (02-450-39-341) déjà prévue à cet effet.

Adopté.

2018-03-68 5. DEMANDES D'APPUI ET CORRESPONDANCE

La correspondance du 28 février au 27 mars 2018 est déposée au Conseil.

De plus, le Conseil désire appuyer la démarche entreprise par le Comité des usagers Jardins-Roussillon:

ATTENDU la correspondance du Comité des usagers Jardins-Roussillon en date du 14 mars 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer la démarche commune entreprise par ledit Comité;

Il est proposé par, Mme Lise Poissant
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la démarche commune entreprise par le Comité des usagers Jardins-Roussillon.

Adopté.

6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA

2018-03-69 6.1. CANDIAC: RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME #4999-010 ADOPTÉ LE 19 FÉVRIER 2018

ATTENDU que la municipalité de Candiac a adopté le règlement du Plan d'urbanisme #4999-010 le 19 février 2018;

ATTENDU que la municipalité de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son règlement du Plan d'urbanisme #4999-010 le 22 mars 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement du Plan d'urbanisme suivant de la municipalité de Candiac:

- Règlement du Plan d'urbanisme #4999-010 adopté le 19 février 2018;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-03-70 6.2. CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DE P.I.I.A. #Z-3001-35-18 ADOPTÉ LE 19 FÉVRIER 2018

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement de P.I.I.A. #Z-3001-35-18 le 19 février 2018;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de P.I.I.A.#Z-3001-35-18 le 19 mars 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M.Donat Serres
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de P.I.I.A. suivant de la municipalité de Châteauguay:

- Règlement de P.I.I.A.#Z-3001-35-18 adopté le 19 février 2018;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-03-71 6.3. CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DE PIIA #Z-3600-4-18 ADOPTÉ LE 19 FÉVRIER 2018

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement de P.I.I.A. #Z-3600-4-18 le 19 février 2018;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de P.I.I.A.#Z-3600-4-18 le 19 mars 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de P.I.I.A. suivant de la municipalité de Châteauguay:

- Règlement de P.I.I.A.#Z-3600-4-18 adopté le 19 février 2018;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-03-72 6.4. DELSON: RÈGLEMENT DE ZONAGE #901-12-1 ADOPTÉ LE 13 MARS 2018

ATTENDU que la municipalité de Delson a adopté le règlement de zonage #901-12-1 le 13 mars 2018;

ATTENDU que la municipalité de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #901-12-1 le 22 mars 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Delson:

- Règlement de zonage #901-12-1 adopté le 13 mars 2018;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-03-73 6.5. LA PRAIRIE: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1250-38 ADOPTÉ LE 5 MARS 2018

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a adopté le règlement de zonage #1250-38 le 5 mars 2018;

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #1250-38 le 15 mars 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de La Prairie:

- Règlement de zonage #1250-38 adopté le 5 mars 2018;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-03-74 6.6. LA PRAIRIE: RÉOLUTION DE PPCMOI #2018-03-106 ADOPTÉ LE 5 MARS 2018

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a adopté la résolution de PPCMOI #2018-03-106 le 5 mars 2018;

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution de PPCMOI #2018-03-106 le 15 mars 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour la résolution de PPCMOI suivante de la municipalité de La Prairie:

- Résolution de PPCMOI #2018-03-106 adopté le 5 mars 2018;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-03-75 6.7. MERCIER: RÈGLEMENTS DE ZONAGE #2009-858-34, #2009-858-38-2, #2009-858-38-3 ET #2009-858-38-4 TELS QUE MODIFIÉS PAR LE RÈGLEMENT #2009-858-41 ADOPTÉ LE 13 MARS 2018

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté les règlements de zonage #2009-858-34, #2009-858-38-2, #2009858-38-3 et #2009-858-38-4;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon ses règlements de zonage #2009-858-34, #2009-858-38-2, #2009858-38-3 et #2009-858-38-4 le 21 mars 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour les règlements de zonage suivants de la municipalité de Mercier:

- Règlements de zonage #2009-858-34, #2009-858-38-2, #2009858-38-3 et #2009-858-38-4 tels que modifiés par le Règlement #2009-858-41 adopté le 13 mars 2018 ;

Adopté.

2018-03-76 6.8. MERCIER: RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-858-42 ADOPTÉ LE 13 MARS 2018

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement de zonage #2009-858-42 le 13 mars 2018;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #2009-858-42 le 21 mars 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Mercier:

- Règlement de zonage #2009-858-42 adopté le 13 mars 2018;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-03-77 6.9. MERCIER: RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-858-38-1 ADOPTÉ LE 12 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement de zonage #2009-858-38-1 le 12 septembre 2017;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #2009-858-38-1 le 1er décembre 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Mercier:

- Règlement de zonage #2009-858-38-1 adopté le 12 septembre 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-03-78 6.10. MERCIER: RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-858-38-5 ADOPTÉ LE 12 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement de zonage #2009-858-38-5 le 12 septembre 2017;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #2009-858-38-5 le 1er décembre 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Mercier:

- Règlement de zonage #2009-858-38-5 adopté le 12 septembre 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-03-79 6.11. SAINT-CONSTANT: RÉOLUTION DE PPCMOI #156-03-18 (#2017-00059) ADOPTÉ LE 13 MARS 2018

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté la résolution de PPCMOI #156-03-18 le 13 mars 2018;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution de PPCMOI #156-03-18 le 22 mars 2018 afin d'obtenir

le certificat de conformité auschéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour la résolution de PPCMOI suivante de la municipalité de Saint-Constant:

- Résolution de PPCMOI #156-03-18 adopté le 13 mars 2018;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-03-80 6.12. SAINT-CONSTANT: RÉOLUTION DE PPCMOI #157-03-18 (#2017-00077) ADOPTÉ LE 13 MARS 2018

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté la résolution de PPCMOI #159-03-18 le 13 mars 2018;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution de PPCMOI #159-03-18 le 22 mars 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité auschéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour la résolution de PPCMOI suivante de la municipalité de Saint-Constant:

- Résolution de PPCMOI #159-03-18 adopté le 13 mars 2018;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-03-81 6.13. SAINT-ISIDORE: RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA #424-2017 ADOPTÉ LE 5 MARS 2018

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de zonage et de P.I.I.A. #424-2017 le 5 mars 2018;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage et de P.I.I.A. #424-2017 le 15 mars 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage et de P.I.I.A. suivant de la municipalité de Saint-Isidore:

- Règlement de zonage et de P.I.I.A. #424-2017 adopté le 5 mars 2018;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE

2018-03-82 7.1. CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 170

ATTENDU que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal est entré en vigueur le 12 mars 2012;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Roussillon a adopté lors de la séance du 17 novembre 2014, le règlement numéro 170 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) (Concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal) ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil d'une municipalité membre de la Municipalité régionale de comté doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU que, considérant le travail d'envergure à réaliser, des délais supplémentaires ont été accordés par le MAMOT suite aux demandes par résolution des municipalités;

ATTENDU que plusieurs travaux et discussions ont eu cours afin d'accompagner les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté dans leur processus de conformité;

ATTENDU que toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté ont adopté tout règlement de concordance et ont reçu, à cet égard, un certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Roussillon ;

Il est résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon informe la Communauté métropolitaine de Montréal de la fin de ce processus;

ET QUE la MRC de Roussillon félicite l'ensemble des municipalités ainsi que le personnel de la Municipalité régionale de comté pour la réalisation de cette conformité.

Adopté.

8. GESTION DES COURS D'EAU

Aucun sujet n'est ajouté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet n'est ajouté.

10. CULTURE

Aucun sujet n'est ajouté.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est ajouté.

2018-03-83 13. APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, M. Donat Serres
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon datée du 2 mars 2018 au 29 mars 2018 au montant de 3 287 100,80 \$ soit approuvée.

"Je soussignée, Colette Tessier, directrice générale par intérim, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 3 287 100,80 \$, le tout en fonction du budget adopté."



Colette Tessier

Adopté.

14. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2018-03-84 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, M. Philippe Drolet
Appuyé par, M. Normand Dyotte

DE lever l'assemblée.

Adopté.

17. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DU SECTEUR RURAL

2018-03-85 18. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, M. Sylvain Payant
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après:

17. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DU SECTEUR RURAL
18. ORDRE DU JOUR
19. CORRESPONDANCE
20. SUJETS
21. APPROBATION DES COMPTES
22. VARIA
23. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
24. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

19. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

20. SUJETS

Aucun sujet n'est ajouté.

2018-03-86 21. APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, Mme Lise Poissant
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon datée du 2 mars 2018 au 29 mars 2018 au montant de 5 5 116,39 \$ soit approuvée.

"Je soussignée, Colette Tessier, directrice générale par intérim, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 5 5 116,39 \$, le tout en fonction du budget adopté."



Colette Tessier

Adopté.

22. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

La période de questions est annoncée par le préfet.


2018-03-87 24. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, Mme Johanne Beulac
Appuyé par, M. Sylvain Payant

DE lever l'assemblée.

Adopté.



JEAN-CLAUDE BOYER,
Préfet.



COLETTE TESSIER,
Directrice générale par intérim.